

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le trente mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à onze heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 25 mars 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSE: M. BRIAND Jean-Yves

POUVOIR : M. BRIAND Jean-Yves à Mme LEVRAUD Françoise

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Seule une liste, la liste « Ensemble pour Nivillac », composée de 6 élus, déclare se porter candidate :

- Madame DENIGOT Béatrice
- Monsieur OILLIC Jean-Paul
- Madame PHILIPPE Jocelyne
- Monsieur DAVID Guy
- Madame GICQUIAUX Cécile

- Monsieur DAVID Gérard.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection a lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote effectué par Monsieur le Maire a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12.

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble pour Nivillac », **22 (vingt-deux) voix.**

- La liste « Ensemble pour Nivillac » ayant obtenu 22 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints au maire :

- Madame DENIGOT Béatrice, première adjointe au Maire
- Monsieur OILLIC Jean-Paul, deuxième adjoint au Maire
- Madame PHILIPPE Jocelyne, troisième adjointe au Maire
- Monsieur DAVID Guy, quatrième adjoint au Maire
- Madame GICQUIAUX Cécile, cinquième adjointe au Maire
- Monsieur DAVID Gérard, sixième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

